RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Deuil-La Barre



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, LEROY, Elvire Colette Jean-Luc TENO, LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mustapha BAMBA à Bakhta MAÏCHE; Patricia EGASSE à Albert BLONDEL; Raouf BAKHA à Pascale ANDRIANASOLO; Barbara EZELIS à Elvire TENO.

Étaient absents :

Alain BOCCARA, Muriel BELLAÏCHE

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal.

Bakhta MAÏCHE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

<u>OBJET</u>: APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIF A LA PRESTATION DE SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE » MISSIONS RENFORCEES, COUVRANT LA PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/05/2023

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Une convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service relais assistants maternels a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2023.

Des évolutions règlementaires ont eu lieu dans le cadre de la réforme des modes d'accueil conduite en 2021 par l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles qui renomme les « relais assistants maternels » dits RAM en « relais petite enfance » dits RPE.

L'ensemble des missions et des exigences de la branche famille pour le versement de la prestation de service « relais petite enfance » missions renforcées sont déclinées au sein du référentiel national et elles s'inscrivent en complément des actions du service de Protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

La volonté de la Municipalité étant de maintenir le fonctionnement de son relais petite enfance puisqu'il est un service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels, la subvention dite prestation de service « relais petite enfance » missions renforcées, est indispensable afin de rationaliser les coûts.

L'avenant à la convention d'objectifs et de financement, joint en annexe, définit et encadre les modifications apportées.

Pour parfaite information, la collectivité a reçu l'avenant à la fin du mois d'avril 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relatif à la prestation de service « relais petite enfance » missions renforcées, couvrant la période du 01/01/2022 au 31/05/2023 tel que joint en annexe.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D/2020/16.07/54 du 16 juillet 2020 portant approbation de la convention de prestation de service relais assistants maternels avec la Caisse d'Allocations Familiales, couvrant la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2023 ;

Considérant la volonté de la Municipalité de maintenir le fonctionnement de son relais petite enfance puisqu'il est un service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de modifier les conditions fixées à la convention d'objectifs et de financement couvrant la période du 01/01/2022 au 31/05/2023;

Ayant entendu l'exposé de Madame MAÏCHE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relatif à la prestation de service « relais petite enfance » missions renforcées, couvrant la période du 01/01/2022 au 31/05/2023 tel que joint en annexe;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;
- **DIT** que la présente délibération prendra effet rétroactivement au 01/01/2022 ;
- PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée à la caisse d'Allocations Familiales ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le Publié le	
Notifié le Montmagny, le	
Le Maire Patrick FLOQUET	

Fait à Montmagny, le 30 juin 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.